



15ème législature

Question N° : 10651	De M. Jean-Louis Masson (Les Républicains - Var)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports		Ministère attributaire > Transports
Rubrique >aménagement du territoire	Tête d'analyse >Réalisation d'un échangeur autoroutier	Analyse > Réalisation d'un échangeur autoroutier.
Question publiée au JO le : 17/07/2018 Réponse publiée au JO le : 30/10/2018 page : 9849		

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur la réalisation d'un échangeur autoroutier en direction d'Aix-en-Provence à proximité de la commune de Pourrières dans le Var. En effet, une série d'études préconisent ces travaux en lieu et place du demi-échangeur actuel orienté vers l'est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce nouvel ouvrage permettrait un accès facilité aux deux axes de circulation de l'autoroute A8 et constituerait une chance pour le développement du territoire de la commune de Pourrières et des communes voisines situées dans les Bouches-du-Rhône tout en renforçant les communications avec l'arrière-pays varois jusqu'aux gorges du Verdon situées à quelques dizaines de kilomètres seulement. Avec 5 100 habitants, une cave coopérative en pointe dans le domaine viti-vinicole, de très nombreux agriculteurs, un développement maîtrisé accueillant de nombreuses familles exerçant leurs activités professionnelles et éducatives dans les Bouches-du-Rhône, le tout à proximité immédiate du grand site de France de la Sainte Victoire, la commune de Pourrières a un besoin vital de ce nouvel aménagement autoroutier. C'est pourquoi il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière et de lui préciser à quelle échéance cette réalisation serait susceptible de voir le jour.

Texte de la réponse

La réalisation d'un demi-diffuseur complémentaire sur l'autoroute A8, au niveau de la commune de Pourrières nécessite dans un premier temps de s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité technique de l'ouvrage. La réalisation d'une telle étude pourrait être confiée par l'État à la société concessionnaire ESCOTA, sous réserve d'un financement apporté par les collectivités intéressées par le projet et, le cas échéant, d'une contribution possible du concessionnaire sur ses fonds propres. Ce type d'étude doit notamment exposer les enjeux d'aménagement du territoire, les perspectives de création d'emplois et de développement local, ainsi que l'impact du projet sur l'environnement. Elle présente les principaux avantages et inconvénients du projet au regard d'autres solutions envisageables, en particulier au niveau du réseau routier local. Elle doit notamment démontrer que le nouvel aménagement ne compromet pas les fonctionnalités essentielles de l'infrastructure routière existante telle que la fluidité des conditions de circulation et la sécurité des usagers et doit nécessairement comporter une analyse des déplacements actuels et projetés sur le secteur concerné. Sur la base de cette étude, l'État appréciera alors la faisabilité et l'intérêt de réaliser le projet. Compte tenu de l'intérêt strictement local de ce projet et dans la mesure où il n'est pas déjà prévu par le contrat de concession liant ESCOTA à l'État, les coûts de construction, d'entretien et d'exploitation auront vocation à être portés par les collectivités intéressées au projet. Une première évaluation de ces coûts sera donnée par l'étude d'opportunité et de faisabilité technique réalisée par ESCOTA. Au regard de



l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire pour les élus des collectivités territoriales intéressées de confirmer la suite qu'ils souhaitent donner à ce projet.